

COMMISSION MIXTE PARITAIRE DE BRANCHE DU SECTEUR D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Dossiers Aide-retz et Vitame

La commission paritaire de branche a aussi dans ses fonctions d'examiner la conformité des accords locaux avec la convention collective et les accords s'y rattachant (ex : l'accord sur la modulation), notamment pour la mise en place du travail de nuit.

Les deux dossiers déposés et en cours d'examen depuis 6 mois n'ont à ce jour, toujours pas eu l'aval de la commission.

MISE A DISPOSITION DE PERMANENTS SYNDICAUX

En juillet 2011, les organisations syndicales et les employeurs de la branche ont rencontré le ministère autour du financement de trois postes de permanents syndicaux pour chaque organisation syndicale.

Ces mises à disposition devaient se substituer à moyen terme aux chèques syndicaux, prévus dans la Convention Collective ADMR. Cette négociation parallèle à la négociation de la convention collective unique permettait de donner à la branche des mises à disposition de salariés, comme il en existe dans d'autres branches du médico-social (BAS).

Le Ministère s'est engagé à financer ces postes à condition de trouver une sécurisation juridique : la balle était dans le camp des employeurs.

Lors de la commission paritaire du 28 septembre et devant la demande insistante des organisations syndicales, les employeurs ont « botté en touche » prétextant ne pas avoir encore trouvé le financement pour ces mises à dispositions.

APPRENTISSAGE

Les employeurs mettent en place dans des départements, des expériences «pilotes» autour de ce sujet et tiendront informées les organisations syndicales des résultats de ces expérimentations .

La CGT a soulevé des interrogations autour de ces expérimentations (sécurisations des parcours professionnels, interventions en doublons, période d'évaluations, statut des maîtres d'apprentissage..., rémunérations des apprentis, métiers concernés...).

Peu de réponses à ce jour ne sont remontées et la CGT a fait part de sa très grande inquiétude vis-à-vis de ses salariés.

PREVENTION DES RISQUES ET RISQUES PSYCHO-SOCIAUX ET PENIBILITE

Le projet d'écriture est encore au stade d'ébauche.

NEGOCIATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Les employeurs ont fait une proposition à 0,37 € du kilomètre avec une mise en application au 1^{er} janvier 2012.

La CGT s'est insurgée devant cette proposition qui inflige une double peine aux salariés de terrain :

- **L'absence de réelle reconnaissance du coût de l'utilisation de son véhicule pour son travail.**
- **La mise en application dans 3 mois alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter.**

En réponse à la proposition, la CGT a remis aux employeurs les 3000 signatures de la pétition demandant une revalorisation immédiate de la valeur du point et des IK à hauteur de 0,40 € du kilomètre.

Les employeurs très attentifs à cette pétition se sont appuyés pour leur proposition sur l'indice INSEE qui donnait une fourchette entre 0.361 et 0,367 €.

La proposition a été refusée par les organisations syndicales sauf la CFDT et l'UNSA qui ont demandé un délai de réflexion.

La CGT s'est confrontée à un front des employeurs bien loin des réalités des salariés des associations.

**Pour faire entendre nos revendications
tant pour des hausses de salaires
que pour une véritable convention collective à la hauteur des besoins,
il faut une vraie reconnaissance de nos métiers de travailleurs sociaux.**

Maryline CAVAILLE